



# VILLE DE FEIGNIES

## DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

k.debieve@ville-feignies.fr

2020-0824 JC/KD/TB/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

## RESTRICTION DE CIRCULATION

### SENS UNIQUE

PLACE DU 8 MAI 1945

ARRÊTÉ N° 184 / 2020

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu l'article L2213.1 et suivant du C.G.C.T (Code Général des Collectivités territoriales).

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411-5, R 411.8, R411.25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié).

Considérant qu'il a lieu de réglementer la circulation place du 8 mai 1945 dans la partie comprise entre la rue Alfred Derkenne et la rue Jean Jaurès et qu'il importe en conséquence de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la place du 8 mai 1945 dans la partie comprise entre la rue Alfred Derkenne et la rue Jean Jaurès et dans ce sens seulement.

**Article 2 :** L'interdiction définie à l'article 1 sera matérialisée par des panneaux réglementaires, mis en place par les services municipaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

**Correspondance administrative : Monsieur le Maire**

Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES  
Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • [www.ville-feignies.fr](http://www.ville-feignies.fr)

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Président de la CAMVS.
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpes,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,

Feignies, le 24 août 2020.

LE MAIRE DE FEIGNIES

